Nº16/2022

## MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC HAUTE VIENNE

## ARRÊTE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE à XXXXXXXXXXXXXXXXX, Conseillère déléguée

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Jussac,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté en date du 13 juin 2020 par lequel Le Maire a attribué les fonctions sujvantes à XXXXXXXXXXXXX , sans délégation de signature

Affaires scolaires

VU le courrier en date du 17 août 2022 de XXXXXXXXXXXXXXX signifiant son départ de la commune pour des raisons professionnelles ainsi que son renoncement à l'indemnité qui lui était attribuée pour les attributions susmentionnées,

VU la nécessité d'entériner cette décision par la rédaction d'un arrêté du Maire,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 13 juin 2020 portant attribution de fonctions à XXXXXXXXXXXXXX est rapporté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est effectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 3**: L'indemnité correspondante en est aussi rapportée.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 5**: Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète, Pascale RODRIGO,
- Monsieur le receveur municipal, Raphaël GOLDSCHMIT.

Fait à saint Martin de Jussac, Le 17 août 2022.

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Certifié exécutoire à partir du 1er septembre 2022 Transmis au représentant de l'Etat le 18/08/2022 Pour extrait conforme

Publié le 18/08/2 Notifié le 18/08/200 REÇU EN PREFECTURE le 18/08/2022 Application agrave E-legal recom

9\_AI-087-218716405-20220817-16\_2022A-AI